

(34.5) Les dates du début et de la fin de l'activité militaire.

(35) **B – Informations sur les différents types d'activités militaires notifiables**

(35.1) L'engagement de formations de forces terrestres des États participants dans la même activité d'exercice menée sous commandement opérationnel unique indépendamment ou en combinaison avec tout élément aérien ou naval éventuel:

(35.1.1) les effectifs totaux participant à l'activité militaire (c'est-à-dire forces terrestres, forces amphibies, forces aéro-mobiles et aéroportées) et, le cas échéant, les effectifs engagés pour chaque État participant;

(35.1.2) le nombre et le type de divisions engagées pour chaque État;

(35.1.3) le nombre total de chars engagés pour chaque État et le nombre total de lance-missiles antichars guidés installés sur des véhicules blindés;

(35.1.4) le nombre total d'engins d'artillerie et de lance-roquettes multiples (calibre de 100 mm ou plus);

(35.1.5) le nombre total d'hélicoptères, par catégorie;

(35.1.6) le nombre prévu de sorties d'aéronefs, à l'exclusion des hélicoptères;

(35.1.7) l'objectif des missions aériennes;

(35.1.8) les catégories d'avions participants;

(35.1.9) le niveau du commandement qui organise et dirige la participation des forces aériennes;

(35.1.10) l'appui feu marine-terre;

(35.1.11) des informations sur tout autre appui marine-terre;

(35.1.12) le niveau du commandement qui organise et dirige la participation des forces navales.

(35.2) L'engagement de forces militaires soit dans un débarquement amphibie, soit dans un aéro-largage de forces aéroportées dans la zone d'application des MDCS:

(35.2.1) l'effectif total des troupes amphibies participant à des débarquements amphibies notifiables, et/ou l'effectif total des troupes aéroportées participant à des aéro-largages notifiables;

(35.2.2) dans le cas d'un débarquement amphibie notifiable, le point ou les points d'embarquement, s'ils se trouvent dans la zone d'application des MDCS.

(35.3) L'engagement de formations de forces terrestres des États participants dans un transfert de l'extérieur de la zone d'application des MDCS vers des points d'arrivée dans la zone, ou de l'intérieur de la zone d'application des MDCS vers des points de concentration dans la zone, pour participer à une activité d'exercice notifiable ou pour faire l'objet d'une concentration:

(35.3.1) l'effectif total transféré;

(35.3.2) le nombre et le type de divisions participant au transfert;